

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

Date de convocation : 7 avril 2023

**PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe,
MARC- MARTIN Nicole, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, LIONS Pascale**

Absent (s) excusé (s) : M JULIEN Gilles

Absent non excusé : M THIBAUT Darig

Pouvoirs : M JULIEN Gilles donne pouvoir à Mme MARC-MARTIN Nicole

Secrétaire de séance : Mme DEBRUYNE Caroline

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°)statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°)statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°)statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 8 pour

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022 mais ne participe pas au vote et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre est nommée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 267 660, 35 €

Recettes : 365 137, 88 €

Excédent : 97 477, 53 €

Investissement :

Dépenses : 306 822, 87 €

Recettes : 399 281, 75 €

Excédent : 92 458, 88 €

Excédent de clôture global exercice 2022 : 226 992.67 €

Votes : 7 pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE COMMUNE 2022

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un excédent global de fonctionnement cumulé de 226 992, 67 €
- Un excédent global d'investissement cumulé de 92 977, 83 €

Constatant les restes à réaliser :

Recettes : 0 € Dépenses : 60 131, 23 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

-Au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 226 992, 67 €

-Au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 92 977, 83 €

Votes : 8 pour

VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux des taxes comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIÈRE BATI	231 800	50.78%	117 708
TAXE FONCIÈRE (non bâti)	44 700	60.76%	27 160
TAXE HABITATION	59 666	18.60 %	11 098
	PRODUIT FISCAL	ATTENDU	155 966

Votes : 8 pour

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les demandes de subventions reçues, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Centres aérés	5 euros par jour par enfant dans la limite de 10 jours par an
Voyages scolaires	70 euros par enfant limité à 1 voyage par an
Souvenir Français	60 euros
Sologne Nature Environnement	50 euros
Association des conciliateurs de justice	50 euros
GRAHS	50 euros

Votes : 8 pour

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le budget commune 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 11 : 182 590, 42 €

Chapitre 12 : 137 695, 00 €

Chapitre 23 : 100 000, 00 €

Chapitre 042 : 6 500, 00 €

Chapitre 65 : 116 599, 26 €

Chapitre 66 : 2 831, 03 €

Total Dépenses : 546 215, 71 €

RECETTES

Chapitre 002 : 226 992, 67 €

Chapitre 70 : 4 800, 00 €

Chapitre 73 : 54 161, 00 €

Chapitre 731 : 159 867, 00 €

Chapitre 74 : 84 495, 04 €

Chapitre 75 : 15 900, 00 €

Total Recettes : 546 215, 71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses et recettes : 655 137,23 €

Votes : 8 pour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 8 pour

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2022

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022 mais ne participe pas au vote et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre est nommée présidente de séance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 374 563, 92 €

Recettes : 337 080, 72 €

DEFICIT : 37 483, 20 €

Report 002 : 14 674,26 €

DEFICIT cumulé de fonctionnement : 22 808,94 €

Investissement :

Dépenses : 244 580, 63 €

Recettes : 312 294, 94 €

EXCEDENT : 67 714, 31 €

Report 001 : - 249 794, 94 €

DEFICIT cumulé d'investissement : 182 080, 63 €

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 2022 : 204 889, 57 €

Votes : 7 pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT LOTISSEMENT 2022

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 22 808, 94 €

- Un déficit cumulé d'investissement de 182 080, 63 €

Constatant les restes à réaliser :

Recettes : 0 Dépenses : 0

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

-Au compte 002- résultat de fonctionnement reporté : - 22 808, 94 €

-Au compte 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté :- 182 080, 63 €

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 266 604, 57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 420 739, 63 €

Votes : 8 pour

PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) – Retrait du chemin des vignobles et établissement d'un avenant n°1 pour modification des engagements initiaux

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du code du sport, le département de Loir et Cher dispose de la compétence pour le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) relative aux sports et activités de nature.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord :

- Pour le retrait du PDESI du chemin du Vignoble
- Sur l'avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2017 à intervenir entre la commune et le département pour modifier la convention en conséquence et autorise monsieur le maire à le signer.

VOTES: 8 Pour -

DEVIS COUVERTURE MAISON 1 RUE DE SOLOGNE

Après étude de différents devis concernant la rénovation de la charpente couverture de la maison sise 1 rue de Sologne à MEHERS, en cours d'acquisition par la commune afin d'y accueillir une activité commerciale, le devis présenté par l'entreprise EURL PROUTEAU JOEL domiciliée 15 allée des Haies de Sologne 41200 ROMOPRANTIN pour un montant de 34 772,86 HT soit 41 727,43 € TTC (quarante et un mille sept cent vingt-sept euros et quarante-trois centimes), est accepté à l'unanimité compte tenu des éléments techniques proposés et d'une intervention en juin 2023.

Le conseil municipal charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le marché correspondant.

Votes : 8 pour

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h25.

Le Maire, LIONS Gilles



La secrétaire de séance, DEBRUYNE Caroline

